

Rapport n°13

Cumpusizione di a cummissione unica cumunale e designazione di i raprisintenti

Composition de la commission unique municipale et désignation des membres

Les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il paraît ainsi pertinent de créer une commission unique permanente afin d'examiner en amont les affaires soumises au conseil municipal. Cette commission pourra émettre des avis simples ou formuler des propositions.

Le mode de fonctionnement de cette commission sera régi par le règlement intérieur du conseil municipal et plus précisément ses articles 6 et 7 qui prévoient notamment que :

- La commission municipale unique sera composée de 12 membres (à l'exclusion du Maire), dont 3 membres de l'opposition ;
- Chaque convocation sera adressée au plus tard 3 jours avant la date de réunion prévue, par voie électronique.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création d'une commission municipale unique et de désigner ses douze membres suivants :
 - Monsieur Pierre Savelli
 - Madame Emmanuelle Luciani

- Madame Catherine Casimiri
 - Madame Danielle Mattei
 - Madame Dominique Nasica
 - Madame Angelina Mangano
 - Monsieur Philippe Vignoli
 - Monsieur Michel Grimaldi D'Esdra Terrachon
 - Madame Mathilde Mattei
 - Madame Allison Fieschi
 - Monsieur Jean-Martin Mondoloni
 - Monsieur Nicolas Battini
- D'approuver les modalités de son fonctionnement régies par les articles 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.